

RÉSUMÉ RELATIF AUX TITRES NON EXEMPTÉS DE LA DP ET AUX WARRANTS DP

Les résumés sont constitués des obligations de divulgation appelées « Éléments ». Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 –E.7). Le présent résumé contient l'ensemble des Éléments qui doivent être inclus dans un résumé pour les Titres, les Warrants et l'Émetteur. L'insertion de certains Éléments n'étant pas obligatoire, il peut y avoir des sauts dans la séquence de numérotation des Éléments. Même si l'insertion dans le résumé d'un Éléments peut être requise en raison du type de Titre, de Warrant et de l'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Éléments. Dans ce cas, une brève description de l'Éléments devra être insérée dans le résumé, accompagnée de la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

Éléments		
A.1	Avertissement et introduction	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres et les Warrants doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base dans son ensemble, ainsi que des documents incorporés par référence. Lorsqu'une action en responsabilité concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'État Membre de l'Espace Économique Européen dans lequel l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire. La responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu conjointement avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres et les Warrants.</p>
A.2	Consentement par l'Émetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pour la revente ultérieure ou le placement final par les intermédiaires financiers au cours de la période d'offre indiquée, et les modalités attachées à un tel consentement	<p><i>Consentement</i> : Sous réserve des conditions énoncées ci-après, l'Émetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Publique (telle que définie ci-après) de Titres par l'Émetteur, ING Belgique S.A./N.V. et tout intermédiaire financier qui est autorisé à faire de telles offres au titre de la législation applicable transposant la Directive 2014/65/UE (« MiFID II ») et qui publie sur son site internet la déclaration suivante :</p> <p><i>« Nous, [insérer le nom juridique de l'intermédiaire financier], faisons ici référence à l'Emission de minimum EUR 2.000.000 Uncapped (Partial) Capital Protection Notes liées au SD3E venant à l'échéance en décembre 2023 (les « Titres ») décrits dans les Conditions Définitives en date du 6 janvier 2020 (« Conditions Définitives »), publiées par ING Bank N.V. (l'« Émetteur »). Considérant que l'Émetteur propose de donner son accord pour que nous utilisions le Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) relativement à l'offre des Titres en Belgique pendant la Période d'Offre conformément aux Conditions de l'Offrant Autorisé (telles que définies dans le Prospectus de Base), nous acceptons l'Offre de l'Émetteur. Nous confirmons que nous sommes donc autorisés en vertu de MiFID II à opérer, et utiliser le Prospectus de Base connexe,</i></p>

Élément	
	<p><i>l'Offre au Public. Les Conditions établies dans la présente et autrement indéfinies prendront le sens qui leur est donné dans le Prospectus de Base. »</i></p> <p>Une « Offre Publique » de Titres est une offre de Titres (excepté en application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus) en Belgique, au cours de la Période d'Offre précisée ci-après. Les personnes auxquelles l'Émetteur donne son consentement conformément aux dispositions susmentionnées sont dénommées les « Offrants Autorisés » pour une telle Offre Publique.</p> <p><i>Période d'Offre</i> : le consentement de l'Émetteur mentionné ci-dessus est donné pour les Offres Publiques de Titres pendant la période allant du 6 janvier 2020 au 14 février 2020 (la « Période d'Offre »)</p> <p><i>Conditions au consentement</i> : Les conditions des consentements de l'Émetteur (en outre des conditions précitées) sont telles que ce consentement:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) ne vaut qu'eu égard à la Tranche concernée de Titres; (b) n'est valable que pendant la Période d'Offre, et (c) s'étend uniquement à l'utilisation du Prospectus de Base afin de réaliser des Offres Publiques de la Tranche concernée de Titres en Belgique. <p>Un investisseur ayant l'intention d'acquérir ou acquérant des Titres d'une Offre Publique à partir d'un Offrant Autorisé autre que l'Émetteur le fera, et les offres et ventes de ces Titres à un investisseur par l'Offrant Autorisé seront faites, conformément aux modalités et autres arrangements en place entre l'Offrant Autorisé et l'investisseur, y compris en matière de prix, de répartition, des frais et des modalités de règlement.</p> <p>Chaque investisseur doit se tourner vers l'Offrant Autorisé concerné au moment d'une telle Offre Publique pour la fourniture d'informations sur les modalités de l'Offre Publique et l'Offrant Autorisé sera seul responsable de ces informations.</p>

Section B – Émetteur

Élément	Titre	
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Émetteur	ING Bank N.V. (l' « Émetteur Global » ou « Émetteur »)
B.2	Siège social et forme juridique de l'Émetteur, la législation régissant son activité ainsi que son pays dans lequel il est constitué	L'Émetteur est une société anonyme (naamloze vennootschap) constituée en vertu du droit des Pays-Bas le 12 novembre 1927, ayant son siège social (statutaire zetel) à Amsterdam, aux Pays-Bas.
B.4b	Description des tendances connues ayant une influence sur l'Émetteur et secteurs dans lesquels il	Les résultats d'exploitation d'ING Bank N.V. sont affectés par la démographie, la réglementation et par une variété de conditions de marché, y compris les cycles économiques, les cycles de l'industrie bancaire et par les fluctuations des marchés boursiers, des taux d'intérêts et des taux de change, les évolutions

Élément	Titre	
	opère	<p>politiques et les changements de comportement des clients.</p> <p>Environnement financier</p> <p><i>Une croissance économique mondiale plus inégale</i></p> <p>Les négociations relatives au Brexit se sont déroulées tout au long de 2018 et l'année s'est achevée sans qu'aucun accord ne soit trouvé sur la manière dont le Royaume-Uni devra quitter l'UE. Tout au long de l'année 2018, ING Bank a continué à prendre des mesures afin de se préparer à diverses issues, tel que la demande d'une licence bancaire au Royaume-Uni, la prise de mesures afin d'assurer la continuité des contrats en cours et a travaillé sur pour établir des alternatives dans l'UE pour les activités de compensation en euros qui devraient quitter Londres après le Brexit.</p> <p>La croissance économique de certains marchés émergents clés (Chine, Turquie, Argentine) s'est ralentie en raison de la multiplication des mesures restreignant des échanges, du durcissement des conditions financières et de facteurs géopolitiques et nationaux spécifiques.</p> <p><i>Léger durcissement des conditions financières</i></p> <p>L'expansion économique aux États-Unis étant resté forte, la Réserve Fédérale a continué à hausser les taux d'intérêts. La Banque Centrale Européenne a réduit son programme d'achat d'actifs.</p> <p>Compte tenu des différences dans les orientations de politique monétaire et dans l'évolution de l'économie, les rendements à long terme ont augmenté aux États-Unis et, parallèlement, se sont déplacés latéralement dans la zone euro. Toutefois, en Italie, l'incertitude relative au prochain budget a entraîné une augmentation considérable des écarts sur les taux souverains. Compte tenu de l'empreinte géographique d'ING Bank, l'évolution des taux dans la zone euro l'affecte davantage que l'évolution des taux aux États-Unis.</p> <p>La réforme de la zone euro n'a que peu progressé en 2018, du fait de la divergence des intérêts politiques en jeu. Il est clair que le débat sur l'Union économique et monétaire est difficile et que les progrès sur la finalisation de l'union bancaire sont lents. ING Bank espère que des progrès seront réalisés en ce qui concerne le système européen d'assurance-dépôts ("EDIS"), car il s'agit d'une exigence absolue pour parachever la construction de l'Union bancaire. En outre, ING Bank craint qu'un "mécanisme de restructuration de la dette souveraine" n'intègre les critères d'attribution de l'aide du Mécanisme Européen de Stabilité.</p> <p>La révision des règles prudentielles de l'UE, par le biais de CRR2/CRD5 (la directive et le règlement sur les exigences de fonds propres) et de BRRD2 (directive sur le redressement et la résolution des établissements de crédit), a été examinée en 2018 par le Conseil et le Parlement européen. L'ensemble comprend l'introduction de nouvelles règles, par exemple en ce qui concerne le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR), un surcoût G-SIB (pour les banques mondiales d'importance systémique) pour le ratio de levier, le risque de taux d'intérêt au sein du portefeuille bancaire et le ratio MREL interne (fonds</p>

Élément	Titre	
		<p>propres minimum et passifs éligibles).</p> <p><i>Le dollar américain à la hausse</i></p> <p>La forte croissance économique et la hausse analogue des taux d'intérêt ont contribué à l'appréciation générale du dollar américain. Les monnaies des économies émergentes dont les fondamentaux macroéconomiques sont plus faibles et l'incertitude politique plus grande, ont subi des pressions baissières (par exemple la lire turque). ING Bank doit veiller à ce que cette volatilité n'impacte pas la rentabilité de ses activités dans ces marchés émergents.</p> <p><i>Fluctuations des marchés boursiers</i></p> <p>ING Bank est exposée aux fluctuations des marchés boursiers. ING Bank gère un portefeuille internationalement diversifié et principalement lié à sa clientèle. Par conséquent, le repli des marchés est susceptible d'entraîner une baisse des activités de négociation de valeurs mobilières et de courtage qu'ING Bank réalise pour le compte de ses clients et, par conséquent, une baisse de ses commissions et résultats commerciaux y afférents. En outre, ING Bank détient également des participations dans ses propres portefeuilles (autres que de négociation). Les fluctuations des marchés boursiers pourraient ainsi avoir une incidence sur la valeur de ces placements.</p> <p><i>Fluctuations des taux d'intérêt</i></p> <p>ING Bank est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt. Les décalages entre la réévaluation des intérêts et le profil des échéances des éléments d'actifs et de passif se trouvant dans le bilan de ING Bank peuvent avoir une incidence sur les intérêts éventuels et sur la valeur économique des opérations bancaires sous-jacentes de la banque. En outre, les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence sur le comportement (supposé) des clients de ING Bank, affectant ainsi le risque de taux d'intérêt, les positions de couverture de taux d'intérêt et les intérêts éventuels, la solvabilité et la valeur des activités bancaires sous-jacentes de la banque. Dans le contexte actuel de taux d'intérêt bas (et dans certains cas, de taux d'intérêts négatifs) dans la zone euro, la stabilité des intérêts éventuels et des marges dépend également de la capacité à évaluer activement la valeur des actifs et des passifs des clients. En particulier, l'évaluation des portefeuilles d'épargne de la clientèle en relation avec la réévaluation des avoirs de la clientèle et des autres investissements dans le bilan de ING Bank est un facteur clé dans la gestion du montant des intérêts de la banque.</p> <p><i>Fluctuations des taux de change</i></p> <p>L'Émetteur est exposé aux fluctuations des taux de change. La gestion par l'Émetteur de la sensibilité aux taux de change impacte les résultats de ses opérations à travers ses activités de trading et le fait qu'il publie ses états financiers consolidés en euros. Étant donné qu'une importante partie des revenus, des dépenses et des investissements étrangers de ING Bank est libellée en devises autres que l'euro, les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir les devises étrangères, en particulier le dollar américain, la livre sterling, la lire turque, le renminbi chinois, le dollar australien, le yen japonais,</p>

Élément	Titre	
		<p>le zloty polonais, le won coréen, la rouble russe, la roupie indienne et le real brésilien, en euros auront une incidence sur les résultats d'exploitation déclarés par l'Emetteur, ses fonds propres, ses flux de trésorerie et ses réserves d'une année à l'autre. Les fluctuations des taux de change auront également un impact sur la valeur (libellée en euros) des investissements de l'Emetteur dans ses filiales dont les rapports financiers ne sont pas présentés en euros. L'incidence de ces fluctuations des taux de change est atténuée dans une certaine mesure par le fait que les revenus et les dépenses connexes ainsi que les actifs et les passifs de chacune des filiales de ING Bank dont les rapports financiers ne sont pas présentés en euros, sont généralement libellés dans les mêmes devises. Le risque de change est géré en tenant compte de l'effet des résultats de conversion sur le ratio Tier-1 de base.</p> <p><i>Politiques comptables importantes</i></p> <p>Un certain nombre de normes nouvelles ou modifiées est devenu applicable pour la période considérée. L'Emetteur a modifié ses méthodes comptables à la suite de l'adoption de l'IFRS 9 "Instruments financiers". Les chiffres de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été préparés conformément à la norme IFRS 9. L'Emetteur a appliqué les dispositions de la norme IFRS 9 relatives à la classification, à l'évaluation et à la dépréciation de manière rétrospective à compter du 1er janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture et les capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2018. L'Emetteur a décidé de ne pas retraiter les périodes comparatives comme le permet l'IFRS 9.</p> <p>Les autres normes et amendements, dont IFRS 15, n'ont pas eu d'impact sur les politiques comptables du groupe et n'ont pas nécessité d'ajustements rétrospectifs. A l'exception de l'amendement à IFRS 9 relatif aux caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative, l'Emetteur n'a adopté par anticipation aucune norme, interprétation ou amendement qui a été publié mais qui n'est pas encore entrée en vigueur.</p> <p>Pour obtenir des renseignements détaillés sur la politique comptable de ING Bank, y compris les modifications de ces politiques, il y a lieu de se reporter à la note 1 " Politiques comptables " des états financiers consolidés de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, incorporés par référence dans ce Prospectus.</p> <p><i>Résultat d'exploitation consolidé</i></p> <p>La direction de ING Bank évalue les résultats de ses secteurs à l'aide d'une mesure de performance financière non conforme aux IFRS appelée résultat sous-jacent. Pour donner un aperçu de la mesure du résultat sous-jacent, ING Bank présente également le résultat sous-jacent consolidé avant impôts et le résultat net sous-jacent. Les chiffres sous-jacents sont dérivés de chiffres déterminés selon les normes IFRS-UE, en excluant l'impact des cessions et des éléments non-récurrents. Les éléments non-récurrents comprennent les produits ou charges significatifs résultant d'événements ou d'opérations clairement distincts des activités opérationnelles ordinaires.</p> <p>Bien que les éléments exclus du résultat sous-jacent constituent des éléments</p>

Élément	Titre										
		<p>importants pour comprendre et évaluer la performance financière consolidée de ING Bank, ING Bank estime que la présentation du résultat net sous-jacent est pertinente et utile pour les investisseurs, car elle leur permet de comprendre la méthode primaire utilisée par la direction pour évaluer la performance opérationnelle d'ING Bank et prendre des décisions concernant l'affectation des ressources. De plus, ING Bank est d'avis que la présentation du résultat net sous-jacent aide les investisseurs à comparer de façon significative la performance de ses secteurs d'activité en mettant en évidence le résultat avant impôts attribuable aux activités poursuivies et la rentabilité sous-jacente des secteurs d'activité. Par exemple, ING Bank est d'avis que les tendances de la rentabilité sous-jacente de ses secteurs d'activité peuvent être déterminées plus clairement en ne tenant pas compte de l'incidence des provisions pour restructuration importantes et des gains ou pertes réalisés sur les cessions, car le moment où ces événements se produisent est largement laissé à la discrétion de la Société et est influencé par les occasions du marché, et ING Bank ne croit pas que ces données soient représentatives des résultats futurs. ING Bank est d'avis que la mesure financière conforme aux PCGR la plus directement comparable au résultat net sous-jacent est le résultat net. Toutefois, le résultat net sous-jacent ne doit pas être considéré comme un substitut du résultat net déterminé conformément aux IFRS-UE. Étant donné que le résultat net sous-jacent n'est pas déterminé conformément aux IFRS-UE, le résultat net sous-jacent présenté par ING Bank pourrait ne pas être comparable aux mesures de performance portant un nom similaire présentées par d'autres sociétés. De plus, la définition du résultat net sous-jacent de ING Bank peut varier avec le temps.</p>									
B.5	Description du groupe de l'Émetteur et position de l'Émetteur au sein du groupe	<p>L'Émetteur fait partie d'ING Groep N.V. (« ING Groupe »). ING Groupe est la société holding d'un large éventail de sociétés (l'ensemble désigné comme « ING ») offrant des services bancaires pour répondre aux besoins d'une large base de clientèle. L'Émetteur est une filiale non cotée entièrement détenue par ING Groupe et offre actuellement des services de banque de détail à des personnes physiques ainsi qu'à des petites et moyennes entreprises et <i>mid-corporates</i> en Europe, en Asie et en Australie et des services de banque de financement à des clients dans le monde entier, y compris des entreprises multinationales, des gouvernements, des institutions financières et des organisations supranationales.</p>									
B.9	Prévision ou estimation des bénéfices	Sans objet. L'Émetteur n'a pas publié de prévisions ou d'estimations de bénéfices.									
B.10	Réserves du rapport d'audit	Sans objet. Les rapports d'audit sur les états financiers audités de l'Émetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 sont sans réserve.									
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées/Changement ou détérioration significatif	<p>Chiffres consolidés clés d'ING Bank N.V.⁽¹⁾</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;"></th> <th style="width: 15%; text-align: right;">2018</th> <th style="width: 15%; text-align: right;">2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Bilan (en million d'euros) ⁽²⁾</td> </tr> <tr> <td>Total de l'actif</td> <td style="text-align: right;">887.012</td> <td style="text-align: right;">846.318</td> </tr> </tbody> </table>		2018	2017	Bilan (en million d'euros) ⁽²⁾			Total de l'actif	887.012	846.318
	2018	2017									
Bilan (en million d'euros) ⁽²⁾											
Total de l'actif	887.012	846.318									

Élément	Titre		
		Total des fonds propres	44.976 44.377
		Dépôts et fonds empruntés ⁽³⁾	719.783 679.743
		Prêts et avances	592.328 574.899
		Résultats (en million d'euros)⁽⁴⁾	
		Total des recettes	18.102 17.876
		Charges d'exploitation	10.695 9.795
		Provisions pour pertes sur crédits.....	656 676
		Résultat avant impôts	6.751 7.404
		Impôts	2.036 2.303
		Résultat net (avant intérêts minoritaires).....	4.715 5.101
		Attribution aux Actionnaires de la société mère.....	4.607 5.019
		Ratios (en %)	
		Ratio BRI ⁽⁵⁾	17,22 18,19
		Fonds Propres de Base Tier I ⁽⁶⁾	14,56 14,62
		Notes:	
		(1) Ces chiffres ont été extraits des comptes consolidés audités 2018 d'ING Bank N.V. au titre des exercices clos respectivement le 31 décembre 2017 et 2018. Les montants pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été préparé en vertu d'IFRS9, et l'adoption d'IFRS9 a mené à de nouvelles exigences sur la présentation ; les montants des périodes antérieures n'ont pas été retraitées.	
		(2) Au 31 décembre.	
		(3) Chiffres comprenant les titres de Dette et Bancaire.	
		(4) Pour l'exercice clos le 31 décembre.	
		(5) Ratio BRI = capital BRI en pourcentage des Actifs Pondérés en fonction des Risques (basés sur Bâle III, et échelonnés). L'année 2017 comprend l'interprétation de la réponse de l'EBA (dans les « Q&A ») publiée le 3 novembre 2017.	
		(6) Fonds Propres de Base Tier I = fonds propres de catégorie 1 disponibles en pour cent des Actifs Pondérés en fonction des Risques (basés sur Bâle III, et échelonnés).	
		Changement négatif significatif ou important	
		A la date des présentes il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière de l'Émetteur et ses filiales consolidées depuis le 30 juin 2019.	
		A la date des présentes, il n'y a pas eu de détérioration significative ayant eu des répercussions sur les perspectives de l'Émetteur, depuis le 31 décembre 2018.	

Élément	Titre	
B.13	Evénements récents significatifs concernant la solvabilité de l'Émetteur	Sans Objet. Il n'y a pas d'événement récent propre à l'Émetteur qui est, dans une mesure significative, pertinente pour l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur.
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe	La description du groupe et la situation de l'Émetteur au sein du groupe est décrite à l'Élément B.5 ci-dessus. Sans Objet. L'Émetteur n'est pas dépendant d'autres entités au sein d'ING Groupe.
B.15	Description des activités principales de l'Émetteur	L'Émetteur offre actuellement des services de banque de détail à des personnes physiques ainsi qu'à des petites et moyennes entreprises et <i>mid-corporates</i> en Europe, en Asie et en Australie et des services de banque de financement à des clients dans le monde entier, y compris des entreprises multinationales, des gouvernements, des institutions financières et des organisations supranationales.
B.16	Mesure dans laquelle l'Émetteur concerné est directement ou indirectement détenu ou contrôlé	L'Émetteur est une filiale non cotée, entièrement détenue par ING Groep N.V.
B.17	Notations de crédit attribuées à l'Émetteur concerné ou à ses titres	Les Tranches de Titres à émettre ne sont pas notées. Une notation de titres n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des titres et peut faire l'objet d'une suspension, d'une réduction ou d'un retrait à tout moment par l'agence de notation concernée.

Section C – Titres

Élément	Titre	
C.1	Description de la nature et catégorie des valeurs mobilières étant offertes et/ou admises aux négociations, y compris leur numéro d'identification.	Numéro de Série : 7993

Élément	Titre	
		<p>Numéro de Tranche : 1</p> <p>Montant Nominal Global : Minimum EUR 5.000.000</p> <p>Prix d'émission : 100.00% du Montant Nominal Global</p> <p>Valeur Nominal Indiquée : EUR 100</p> <p>Montant du Calcul : EUR 100</p> <p>Coefficient du Montant du Calcul : Le facteur par lequel le Montant de Calcul doit être multiplié pour obtenir la Dénomination Spécifiée de tels Titres sans aucun arrondi supplémentaire</p> <p>Type de Titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indexés sur un Actif de Référence Unique ou sur Panier: Titres Indexés sur un Actif de Référence Unique - Type d'Actif de Référence : Titres Indexés sur Indice <p>Forme des Titres : Titres au porteur</p> <p>ISIN Code: XS2090055497</p> <p>Code Commun: 2090055497</p>
C.2	Devise	Les Titres sont libellés en EUR.
C.5	Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	<p>L'Émetteur et les Agents Placeurs ont convenu de certaines restrictions usuelles relatives aux offres, à la vente et à la livraison de Titres ainsi qu'à la distribution de documentation d'offre aux États-Unis, dans l'Espace Économique Européen, en Australie, en Autriche, en Belgique, au Canada, en, en France, à Hong Kong, en Hongrie, en Inde, en Irlande, en Italie, au Japon, en Malaisie, aux Pays-Bas, en République Populaire de Chine, la Pologne, la République de Corée, la République des Philippines, en Roumanie, en Russie, à Singapour, en Espagne, en Suède, en Suisse, à Taïwan, en Turquie et au Royaume Uni.</p> <p>Reg. S Compliance Category 2</p> <p>Les règles TEFRA D sont applicables.</p>
C.8	Description des droits attachés aux Titres, y compris le rang et toute limitation relatives aux droits	<p><i>Nature</i></p> <p>Les Titres constitueront des engagements non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Émetteur et viendront au même rang entre eux ainsi qu'à l'égard de tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés de l'Émetteur, en cours de circulation, à l'exception de certaines créances en vertu de la loi.</p> <p><i>Fiscalité</i></p> <p>Les Titres ne comporteront pas de dispositions qui obligeront l'Émetteur à majorer tout paiement dû en vertu d'intérêt ou de principal dans le cas de</p>

Élément	Titre	
		<p>toute retenue à la source ou déduction au titre d'impôts prélevés dans toute juridiction. L'Émetteur peut également choisir de rembourser les Titres, lors du prochain paiement dû en vertu des Titres, si on lui imposait une retenue à la source ou un impôt relatif aux Titres.</p> <p><i>Maintien de l'emprunt à son rang</i></p> <p>Les modalités des Titres ne contiennent pas de dispositions relatives au maintien de l'emprunt à son rang.</p> <p><i>Cas de Défaut</i></p> <p>Les modalités des Titres contiennent, entre autres, les cas de défaut suivant (« Cas de Défaut ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) un défaut de paiement en principal ou en intérêts relatifs aux Titres subsiste pendant plus de 30 jours ; ou (ii) l'Émetteur manque à l'exécution ou au respect de ses autres obligations relatives aux Titres et ce manquement a subsisté pendant une période de 60 jours après notification à l'Émetteur d'y remédier ; ou (iii) l'Émetteur est déclaré en faillite (<i>failliet verklaard</i>) ou un moratoire lui a été assigné (<i>surseance van betaling</i>); ou (iv) une déclaration relative à l'Émetteur est faite en application de la réglementation d'urgence (<i>noodregeling</i>) en vertu du Chapitre 3, Section 3.5.5.1 de l'Acte de Supervision Financière Néerlandais (<i>Wet op het financieel toezicht</i>); ou (v) un ordre est donné ou une décision est prise pour dissoudre ou liquider l'Émetteur à moins que cela ne soit fait dans le cadre d'une fusion, consolidation ou autre forme de combinaison avec une autre société, dont les modalités (A) ont pour effet que la société en résultant ou toute autre société subsistante assument toutes les obligations de l'Émetteur au titre des Titres ou (B) ont été précédemment approuvées par une Décision Extraordinaire des porteurs de Titres (les « Titulaires »). <p><i>Assemblées et décisions écrites</i></p> <p>Les modalités des Titres contiennent des stipulations relatives à la convocation des Titulaires aux assemblées pour qu'ils envisagent les problèmes qui peuvent affecter leurs intérêts en général. Ces stipulations permettent à des majorités définies de lier tous les titulaires y compris les titulaires qui n'ont pas assisté à l'assemblée concernée ou qui n'ont pas pris part au vote ainsi que les titulaires qui ont voté dans un sens opposé à celui de la majorité. Des actions peuvent également être prises par décision écrite.</p> <p><i>Droit applicable</i></p> <p>Les Titres seront régis par le droit néerlandais qui gouvernera aussi leur interprétation.</p> <p>Merci de se référer à l'élément C.9 ci-dessous</p>

Élément	Titre	
C.9	<p>Intérêts : le taux d'intérêt nominal, la date à partir de laquelle les intérêts sont dus et les dates d'exigibilité des intérêts, une description du sous-jacent sur lequel il est basé, la date d'échéance, les conventions d'amortissement comprenant les procédures de remboursement, une indication du rendement, et le nom du représentant des titulaires de titres de dette.</p> <p>Remboursement : date d'échéance, procédures d'amortissement et de remboursement</p> <p>Représentant des titulaires de titres de dette</p>	<p>Intérêts</p> <p>Sans Objet.</p> <p>Remboursement</p> <p>Les Titres ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement anticipé par rapport à l'échéance prévue (sauf dans le cas (i) d'un remboursement faisant suite à la survenance d'un Cas de Défaut (tel que défini dans le présent résumé) ou (ii) pour des raisons fiscales (comme défini ci-dessous)).</p> <p>Sans Objet</p>
C.10	<p>En cas de paiement des intérêts liés à un (des) instrument(s) dérivé(s), une description de l'impact du sous-jacent sur la valeur de l'investissement</p>	<p>Le rendement et la valeur des Titres sont liés au niveau d'un Actif de Référence déterminé.</p> <p>Merci de se référer aux éléments C.9 et C.18 pour plus de détails.</p>
C.11	<p>Cotation et admission à la négociation sur un marché réglementé</p>	<p>Sans Objet. Il n'est pas prévu que les Titres soient admis aux négociations.</p>
C.15	<p>Description de l'impact des Actifs Sous-Jacents sur la valeur de l'investissement</p>	<p>Sans Objet</p>
C.16	<p>Echéance des titres</p>	<p>Sous réserve du respect des lois, règlements et directives, la date de remboursement des Titres est le 19 février 2027.</p>
C.17	<p>Description des procédures de règlement des titres</p>	<p>Les Titres seront réglés en espèce le 19 février 2020. La livraison des Titres sera effectuée le 19 février 2020 contre paiement du prix d'émission des Titres. Les procédures de règlement varieront en fonction du système de compensation des Titres et des pratiques locales dans le pays de</p>

Élément	Titre	
		<p>l'investisseur.</p> <p>Les Titres sont compensés par Euroclear.</p>
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés	<p>La valeur de l'Actif de Référence auquel les Titres sont liés influencera le montant payé à la date de remboursement.</p> <p>La performance sera une valeur positive si le Niveau Final Moyen de l'Actif de Référence est égal ou supérieur au Niveau Initial de l'Actif de Référence. Dans ce cas, le montant final de remboursement par Titre sera calculé par multiplier la Valeur Nominal Indiquée par la Performance, limité à 114%.</p> <p>Dans le cas où le Niveau Final Moyen de l'Actif de Référence est inférieur au Niveau Initial de l'Actif de Référence, le montant final de remboursement par Titre sera la Valeur Nominal Indiquée.</p> <p>Performance est calculé par diviser le Niveau Final Moyen de l'Actif de Référence par la Valeur Initial de l'Actif de Référence.</p> <p>Niveau Initial de l'Actif de Référence sera le niveau de l'Actif de Référence à 14 février 2020.</p> <p>Niveau Final Moyen de l'Actif de Référence sera calculé comme le moyen des niveaux de l'Actif de Référence à chaque Date d'Observation.</p> <p>Dates d'Observation : 12 mars 2025; 14 avril 2025; 12 mai 2025; 12 juin 2025; 14 juillet 2025; 12 août 2025; 12 septembre 2025; 13 octobre 2025; 12 novembre 2025; 12 décembre 2025; 12 janvier 2026; 12 février 2026; 12 mars 2026; 13 avril 2026; 12 mai 2026; 12 juin 2026; 13 juillet 2026; 12 août 2026; 14 septembre 2026; 12 octobre 2026; 2 novembre 2026; 14 décembre 2026; 12 janvier 2027; 12 février 2027</p>
C.19	Niveau de référence final du sous-jacent	Le niveau de référence final de l'Actif de Référence sera déterminé par le garant de l'Actif de Référence en se référant, à l'heure déterminée à chaque Date d'Observation, au niveau de l'Actif de Référence.
C.20	Une description du type de sous-jacent et du lieu où trouver des informations y afférentes peut être obtenue	Le montant payable au remboursement des Titres est lié au niveau d'un Actif de Référence. Des informations sur l'Actif de Référence (STOXX Global ESG leaders Select 50 (Price) Index) peuvent se trouver sur www.stoxx.com ou sur www.bloomberg.com (Bloomberg code: SGESGSEP <Index>).
C.21	Indication du marché sur lequel les Titres seront négociés et à l'intention duquel le prospectus a été préparé	Merci de se référer à l'élément C.11 ci-dessus.

Section D – Risques

Élément	Titre	
D.2	Informations clés sur les principaux risques propres à l'Émetteur ou à ses activités	Dans la mesure où l'Émetteur fait partie d'une société de services financiers ayant une activité à l'échelle mondiale, les revenus et bénéfices de l'Émetteur sont affectés par la volatilité et la solidité des environnements économique, des affaires, de la liquidité, du financement et des marchés de capitaux et des

Élément	Titre	
		<p>activités commerciales des zones géographiques dans lesquelles il exerce ses activités. La turbulence et la volatilité continues de tels facteurs ont affecté négativement, et pourraient continuer à affecter négativement, la rentabilité, la solvabilité et les liquidités des activités commerciales de l'Émetteur. L'Émetteur a identifié un certain nombre de facteurs spécifiques qui pourraient affecter négativement ses activités commerciales et sa capacité à effectuer des paiements dus en vertu des Titres et des Warrants. Ces facteurs comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le risque continu de résurgence des turbulences et la volatilité continue dans les marchés financiers et l'économie plus généralement • les conditions défavorables du marché des capitaux et du crédit de même que les changements réglementaires • la volatilité des taux d'intérêts et autres changements sur les taux d'intérêts • les effets négatifs de l'inflation et de la déflation • les risques relatifs à l'interruption ou aux changements des indices « benchmarks » • les changements de lois sur les services financiers et/ou les réglementations • l'incapacité d'augmenter ou de maintenir leur part de marché • la défaillance d'un intervenant majeur sur le marché • l'incapacité des contreparties à respecter leurs obligations financières • les conditions de marché et un risque accru d'insuffisances de prêts • les défaillances de banques relevant du champ d'application des régimes d'indemnisation publique • la dégradation des notations et déclassements potentiels • les lacunes dans les hypothèses utilisées pour modéliser des clients pour le calcul des risques de marché • l'insuffisance des politiques et des directives pour la gestion des risques • les risques commerciaux, opérationnels, réglementaires, de réputation et autres risques en rapport avec le changement climatique • les risques opérationnels tels que les perturbations ou défaillances de systèmes, les atteintes à la sécurité, les attaques informatiques, l'erreur humaine, les changements dans les pratiques opérationnelles ou les systèmes de contrôle inadéquats • les risques relatifs à la cybercriminalité • les risques réglementaires • l'incapacité à retenir du personnel essentiel • les dettes contractées au titre des régimes de retraite complémentaire et prévoyance • la publicité négative, les demandes de réparation et les allégations, les litiges et enquêtes et sanctions réglementaires • l'incapacité à protéger la propriété intellectuelle et la possibilité d'être l'objet de poursuites en contrefaçon

Élément	Titre	
		<ul style="list-style-type: none"> les demandes ou réclamations émanant de clients se sentant trompés ou traités de manière inéquitable
D.3	Informations clés sur les principaux risques propres aux Titres	<p>Les principaux risques suivants peuvent survenir en ce qui concerne les Titres: (a) la valeur des Titres et le remboursement du capital par rapport à eux peuvent être affectés par, mais peuvent ne pas correspondre nécessairement, aux mouvements et aux fluctuations des taux d'intérêts et du niveau d'un Actif de Référence sous-jacent; (b) l'Émetteur peut exercer des activités qui présentent des conflits d'intérêt et peuvent affecter négativement la valeur des Titres, (c) le calendrier de l'évolution des cours des Actifs de Référence peut avoir un impact sur le rendement des Titres et (d) l'Émetteur peut avoir l'option de racheter les Titres plus tôt, ce qui peut affecter leur valeur sur le marché secondaire.</p>
		<p>En outre, les principaux risques suivants peuvent survenir ce qui peut détériorer le montant de remboursement payable ou livrable en rapport aux Titres: (a) le taux d'intérêt spécifié ou l'augmentation périodique du taux d'intérêt ne peuvent pas suivre le rythme des taux du marché, (b) l'application d'un coefficient de participation peut amplifier l'impact de tout élément ayant un effet négatif, ou réduire l'impact de tout élément ayant un effet positif sur le montant du rachat et (c) les Titres ne sont pas protégés pour le principal.</p> <p>Par ailleurs, les modalités des Titres peuvent prévoir que: (a) le montant d'intérêt et le montant du remboursement seront déterminés par référence aux conditions préalables spécifiées et (b) le montant d'intérêt et le montant du remboursement sont liés à la performance d'un Actif de Référence.</p>

Élément	Titre	
D.6	Risque avertissant que les investisseurs pourraient perdre la totalité ou une partie de leurs investissements	<p>Le capital investi dans les Titres est à risque. Par conséquent, le montant que peut recevoir un investisseur potentiel lors du remboursement de ses Titres peut être inférieur au montant investi par lui et peut être nul.</p> <p>Les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la valeur totale de leur investissement si : (a) l'investisseur vend ses Titres, avant le remboursement prévu, sur le marché secondaire à un montant qui est inférieur au prix d'achat initial ; (b) l'Émetteur est soumis aux procédures collectives ou de faillite ou d'un autre événement qui détériore la capacité de l'Émetteur à rembourser les montants dus en vertu des Titres ; (c) les Titres sont remboursés par anticipation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Émetteur (comme un événement de marché par rapport à l'actif sous-jacent(s)), et le montant payé ou livré est moins important que le prix d'achat initial, (d) les Titres sont soumis à certains ajustements ou des modes de valorisations alternatifs faisant suite à certains événements perturbateurs du marché qui se traduisent par un montant devant être payé ou livré inférieur au prix d'achat initial et/ou (e) les conditions de remboursement ne prévoient pas un remboursement intégral du prix d'achat initial à la date de remboursement initiale ou à la date de remboursement anticipé si le(s) actif(s) sous-jacent(s) performe(nt) de telle manière que le montant dû en rapport aux Titres est inférieur au prix d'achat initial.</p>

Section E – Offre

Élément	Titre	
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation du produit, lorsqu'il ne s'agit pas de faire du profit et/ou un risque de couverture	Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Émetteur pour ses besoins généraux.
E.3	Modalités de l'offre	<p>(i) Conditions auxquelles l'offre est soumise : Les Offres de Titres sont conditionnées lors de leur émission. Entre les Offrants Autorisés et leurs clients, les offres de Titres peuvent également être soumises à des conditions et/ou à des arrangements spécifiques à leurs transactions, qu'ils peuvent mettre en place par accord mutuel.</p> <p>(ii) Description du processus de demande: Un Titulaire potentiel doit contacter l'Offrant Autorisé pertinent de l'Offre Publique de Titres dans sa juridiction, avant la fin de la Période d'Offre. Un Titulaire potentiel souscrira à des Titres conformément aux modalités et aux arrangements en place entre cet Offrant Autorisé et ses clients concernant la souscription de titres financiers en général. Les Titulaires n'auront pas à contracter</p>

Élément	Titre	
		<p>directement avec l'Emetteur dans le cadre de la souscription de Titres.</p> <p>(iii) Description des possibilités de réduction des souscriptions : Les Investisseurs peuvent ne pas se voir attribuer tous les Titres qu'ils ont demandés. L'offre peut, à la discrétion de l'Emetteur, être annulée à tout moment avant la date d'émission.</p> <p>(iv) Solutions de remboursement en cas de montants excédentaires payés par les demandeurs : Sans Objet. Les modalités de l'Offre Publique ne prévoient aucun remboursement des sommes excédentaires payées par les demandeurs.</p> <p>(v) Montant minimum et/ou maximum de la demande : Il n'y a pas de critères pré-identifiés d'allocation. Les Offrants Autorisés adopteront des critères d'allocation en accord avec les pratiques usuelles sur le marché et conformément aux lois et règlements applicables.</p> <p>(vi) Méthode et limite temporelle quant au paiement des titres financiers et à la livraison des Titres : Les Investisseurs se verront notifier par les Offrants Autorisés concernés, leur allocation de Titres ainsi que les arrangements quant à la livraison des Titres afférents. Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des fonds nets de souscription.</p> <p>(vii) Solutions et date à laquelle les résultats de l'offre sont annoncés au public : Les Investisseurs se verront notifier par l'Emetteur ou par tout Offrant Autorisé concerné, de leur allocation de Titres et des procédures de livraison afférentes.</p> <p>(viii) Procédure d'exercice d'un droit de préemption, la négociabilité des droits de souscription et le traitement des droits de souscription non exercés : Sans Objet. Les termes de l'Offre Publique ne prévoient pas de procédure pour l'exercice d'un droit de préemption, ni la négociabilité des droits de souscription.</p> <p>(ix) Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les Titres sont proposés et clarification sur la Les offres peuvent être faites par des Offrants Autorisés dans la Juridiction pour l'Offre Publique, à toute personne durant la Période d'Offre. Dans les autres pays de l'Espace Economique Européen et dans toutes les juridictions (y compris les Juridictions concernées par l'Offre Publique) en</p>

Élément	Titre	
		<p>réservation de tranche(s) à certains pays :</p> <p>dehors de la Période d’Offre, les Offres ne seront réalisées que par l’Emetteur en vertu d’une exemption prévue par la Directive Prospectus telle qu’appliquée dans ces juridictions. Toutes les offres de Titres seront réalisées conformément aux lois et réglementations applicables.</p> <p>(x) Processus de notification aux demandeurs du montant d’allocation et indication quant aux négociations pouvant débiter avant la notification :</p> <p>Un Titulaire potentiel peut ne pas se voir allouer tous les Titres demandés pendant la Période d’Offre. Les Titulaires potentiels se verront notifier par l’Offrant Autorisé concerné et en accord avec les arrangements et modalités en place entre un tel Offrant Autorisé et le potentiel Titulaire. Aucune négociation sur les Titres sur un marché réglementé ne peut avoir lieu avant la Date d’Emission, conformément et dans le respect de la « Directive sur les Marchés d’Instruments Financiers ».</p> <p>(xi) Montant des dépenses et taxes spécifiques requises au souscripteur ou à l’acheteur :</p> <p>Non Applicable. Les conditions de l’Offre Publique ne prévoient pas que les charges et taxes soient imputées au souscripteur ou à l’acheteur des Titres.</p>
E.4	Intérêts des personnes morales ou physiques impliquées dans l’émission/l’offre	A l’exception de tous frais dus à tout Agent Placeur concerné, dans la mesure où l’Émetteur est informé, aucune personne impliquée dans l’émission des Titres n’aura un intérêt significatif à l’offre. Les Agents Placeurs et leurs filiales peuvent également avoir engagé, et peuvent dans le futur s’engager, dans des transactions de banque d’investissement ou de banque commerciale, et peuvent rendre d’autres services à l’Émetteur et ses filiales dans le cours normal de ses affaires.
E.7	Estimations des dépenses facturées à l’investisseur par l’Émetteur ou l’offreur	Sans Objet.